

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024
COMMUNE DE NOGENT

La réunion a débuté le 11 avril 2024 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur PONCE Thierry.

Membres présents :

Madame AUBERTOT-BREGEAULT Maud - conseillère municipale
Madame BAILLOT Claudine - conseillère municipale
Madame BERNARD Roseline - Adjointe aux Animations, qualité et cadre de vie
Madame BLAUT Martine - conseillère municipale
Madame BOUVENET Christelle - conseillère municipale
Monsieur BREVART Cyril - conseiller municipal
Madame COLLIER Corinne - Adjointe à l'enfance et aux associations
Monsieur GAUTHEROT Michel - Adjoint à l'Environnement et au développement durable
Madame GORSE Anne-Marie - conseillère municipale
Monsieur GUENARD Yves - conseiller municipal
Monsieur GUYOT Patrick - conseiller municipal
Madame LE GRAËT Dominique - maire délégué
Monsieur LOGEROT Patrice - Adjoint aux Travaux et veille économique
Monsieur MELIN François - conseiller municipal
Monsieur MORO Marcel - conseiller municipal
Monsieur PERUCCHINI Benjamin - maire délégué
Monsieur PETTINI Jean-Michel - Maire délégué
Monsieur PONCE Thierry - Maire
Monsieur PRODHON Patrick - Adjoint à la Culture, communication et tourisme
Madame SIMONNET Marie-Christine - Adjointe au social, santé et services

Membres absents représentés :

Madame DI MARTINO Chantal - conseillère municipale Pouvoir donné à Mme GORSE Anne-Marie - conseillère municipale
Madame FILIPI Angélique - conseillère municipale Pouvoir donné à Mme BLAUT Martine - conseillère municipale
Madame FLAGET Estelle - conseillère municipale Pouvoir donné à M PERUCCHINI Benjamin - maire délégué
Madame LE DUC Sandrine - conseillère municipale Pouvoir donné à Mme BAILLOT Claudine - conseillère municipale
Madame NANCEY Elodie - conseillère municipale Pouvoir donné à Mme COLLIER Corinne - Adjointe à l'enfance et aux associations
Monsieur VOILLEQUIN Laurent - conseiller municipal Pouvoir donné à Mme BOUVENET Christelle - conseillère municipale

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PRODHON

Le quorum (plus de la moitié des 26 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2024_13 - Compte-rendu des décisions prises par M le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
2024_14 - Budget Ville : a. Vote du Compte Financier Unique 2023 ;
2024_15 - Budget Ville : b. Affectation du résultat 2023 ;
2024_16 - Budget Ville : c. Vote des Taux de fiscalité directe locale 2024 ;
2024_17 - Budget Ville : d. Vote du Budget Primitif 2024 ;
2024_18 - Subventions 2024 ;
2024_19 - Budget Annexe lotissements : a. Vote du Compte Financier Unique 2023 ;
2024_20 - Budget Annexe lotissements : b. Vote du Budget Primitif 2024 ;
2024_21 - Budget Annexe lotissement La Perrière : a. Vote du Compte Financier Unique 2023 ;
2024_22 - Budget Annexe lotissement La Perrière : b. Vote du Budget Primitif 2024 ;
2024_23 - Budget Annexe Hôtel du Commerce : a. Vote du Compte Financier Unique 2023 ;
2024_24 - Budget Annexe Hôtel du Commerce : b. Affectation du résultat 2023 ;
2024_25 - Budget Annexe Hôtel du Commerce : d. Vote du Budget Primitif 2024 ;
2024_26 - Tennis club - Facturation travaux d'éclairage des cours extérieurs ;
2024_27 - Parcelle cadastrée section AN n° 112 sise rue d'Auvergne – Vente à des particuliers ;
2024_28 - Salle de spectacle - Nouveaux tarifs de la régie « son et lumière » ;
2024_29 - Vente de bois ;
2024_30 - Projet de méthaniseur - Avis du Conseil municipal ;
- Questions diverses

2024_13 - Compte-rendu des décisions prises par M le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2023 ;

PREND ACTE des décisions prises par M le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des 14 (quatorze) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AD n°475, sise 9 Rue Jean Mermoz :

Propriétaire : Nadine KUNTZ ;

Acquéreur : Vincent GODIN.

- Propriété cadastrée section AB n°54, sise 10 Rue de la Perrière :

Propriétaire : Monique GRAPINET ;

Acquéreur : Sophie HENRY.

-

- Propriété cadastrée section AC n°354, sise 8 Rue Gambetta :

Propriétaire : Didier DURIEUX ;

Acquéreur : Thomas PAILLARD.

- - Propriété cadastrée section 361AI n°156 et section 361ZD n°s 45 et 46, sise 24 Rue de la Noue à ODIVAL :

Propriétaires : Patrice SILVESTRE et Stéphanie DEBILLE ;

Acquéreur : Sylviane ROUX.

- - Propriété cadastrée section AK n°s 154 et 246, sise 66 Rue de Verdun :

Propriétaire : Michel SCHMITT ;

Acquéreur : Patrick BRENE.

- - Propriété cadastrée section AC n°860, sise 14 Bis Rue Bernard Dimey :

Propriétaire : Consorts LAIGNELET ;

Acquéreur : Amandine MANA.

- Propriété cadastrée section AE n°s 11 et 15, sise 21 Avenue du 8 Mai :

Propriétaire : Dominique GARNIER ;

Acquéreur : Victor PORTUGAL.

- Propriété cadastrée section AO n° 130, sise 11 Rue des Sorbiers :

Propriétaires : Raymond et Françoise RUELLE ;

Acquéreur : Antonio et Estelle GANDARA.

- Propriété cadastrée section ZI n°s 98, 100 et 102, sise ZI Rue Lavoisier :

Propriétaire : SCI CIEPIELA DAUTREY ;

Acquéreur : Stéphane RODHAIN.

- Propriété cadastrée section AO n° 28, sise 31 Rue des Acacias :

Propriétaires : Michel et Martine GERARD ;

Acquéreur : Patrick et Isabelle PRODHON.

- Propriété cadastrée section AC n° 364, sise 32 Rue Carnot :

Propriétaire : Xavier DIOT ;

Acquéreur : SCI SANDAR.

- Propriété cadastrée section AD n° 339, sise 25 Rue Joliot Curie :

Propriétaires : Laurent et Florence ROYER ;

Acquéreur : Michel et Danielle ALONET.

- Propriété cadastrée section AE n^{os} 224, 225 et 226, sise 42 Avenue du 8 Mai :

Propriétaire : SCI BELLEVUE ;

Acquéreur : M4L.

- Propriété cadastrée section AP n° 60, sise 2 Rue Raoul Nordling :

Propriétaire : SOCIETE FONCIERE DIDEROT ;

Acquéreur : SOCIETE CIVILE ROUGE.

Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

26 voix pour

2024_14 - Budget Ville : a. Vote du Compte Financier Unique 2023 ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme,

Délibérant pour le Compte Financier Unique de la Ville pour l'exercice 2023 dressé par Monsieur Thierry PONCE, Maire de Nogent, et après présentation faite par celui-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Monsieur Thierry PONCE, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Financier Unique 2023 du Budget Ville.

25 voix pour

1 non-participant : M PONCE Thierry

2024_15 - Budget Ville : b. Affectation du résultat 2023 ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale :

- Section de Fonctionnement :	+ 1 033 929,33 €
- Section d'Investissement :	- 1 710 451,17 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- Article 001 - déficit d'investissement : - 1 710 451,17 € représentant le solde d'exécution de la section d'investissement du Budget général ;
- Article 002 - excédent de fonctionnement : 206 421,16 € représentant le cumul de l'excédent de fonctionnement du Budget général ;
- Article 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 827 508,17 €.

26 voix pour

2024_16 - Budget Ville : c. Vote des Taux de fiscalité directe locale 2024 ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Etat 1259 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition de la Fiscalité directe locale 2024 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) :	43,59 % ;
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) :	22,96 % ;
Taxe d'Habitation (TH) :	16,14 %.

26 voix pour

2024_17 - Budget Ville : d. Vote du Budget Primitif 2024 ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 22 février 2024 ;

Vu l'exposé de Monsieur Thierry PONCE, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de la Ville ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif 2024 de la Ville qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 5 797 058,05 € ;

Recettes : 5 797 058,05 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 4 780 390,71 € ;

Recettes : 4 780 390,71 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur la section de fonctionnement de 590 000,00 € au profit de la section d'investissement.

AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

26 voix pour

2024_18 - Subventions 2024 ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2024 de la Ville adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2024 ;

Vu le projet d'état des subventions joint ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les subventions conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

26 voix pour

2024_19 - Budget Annexe lotissements : a. Vote du Compte Financier Unique 2023 ;

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme,

Délibérant pour le Compte Financier Unique du Budget annexe Lotissements pour l'exercice 2023 dressé par Monsieur Thierry PONCE, Maire de Nogent, et après présentation faite par celui-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Monsieur Thierry PONCE, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Lotissements.

25 voix pour

1 non-participant : M PONCE Thierry

2024_20 - Budget Annexe lotissements : b. Vote du Budget Primitif 2024 ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 22 février 2024 ;

Vu l'exposé de Monsieur Thierry PONCE, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissements ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif Lotissements 2024 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 47 907,06 € ;

Recettes : 47 907,06 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 47 907,06 € ;

Recettes : 47 907,06 €.

26 voix pour

2024_21 - Budget Annexe lotissement La Perrière : a. Vote du Compte Financier Unique 2023 ;

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme,

Délibérant pour le Compte Financier Unique du Budget annexe Lotissement La Perrière pour l'exercice 2023 dressé par Monsieur Thierry PONCE, Maire de Nogent, et après présentation faite par celui-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Monsieur Thierry PONCE, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Lotissement La Perrière.

25 voix pour

1 non-participant : M PONCE Thierry

2024_22 - Budget Annexe lotissement La Perrière : b. Vote du Budget Primitif 2024 ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 22 février 2024 ;

Vu l'exposé de Monsieur Thierry PONCE, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissement La Perrière ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif Lotissement La Perrière 2024 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 86 276,05 € ;

Recettes : 86 276,05 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 138 017,00 € ;

Recettes : 138 017,00 €.

26 voix pour

2024_23 - Budget Annexe Hôtel du Commerce : a. Vote du Compte Financier Unique 2023 ;

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme,

Délibérant pour le Compte Financier Unique du Budget annexe Réhabilitation de l'Hôtel du commerce pour l'exercice 2023 dressé par Monsieur Thierry PONCE, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Monsieur Thierry PONCE, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Réhabilitation de l'Hôtel du commerce.

25 voix pour

1 non-participant : M PONCE Thierry

2024_24 - Budget Annexe Hôtel du Commerce : b. Affectation du résultat 2023 ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale

- Section de Fonctionnement : - 67 339,53 €

- Section d'Investissement : + 480 002,11 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- Article 001 - excédent d'investissement : 480 002,11 € représentant le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- Article 002 - déficit de fonctionnement : 67 339,53 € représentant le cumul de l'excédent de fonctionnement ;

26 voix pour

2024_25 - Budget Annexe Hôtel du Commerce : d. Vote du Budget Primitif 2024 ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 22 février 2023 ;

Vu l'exposé de Monsieur Thierry PONCE, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Réhabilitation de l'Hôtel du commerce ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif Réhabilitation de l'Hôtel du commerce 2024 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 157 807,15 € ;

Recettes : 157 807,15 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 925 878,87 € ;

Recettes : 925 878,87 €.

26 voix pour

2024_26 - Tennis club - Facturation travaux d'éclairage des cours extérieurs ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville a réalisé l'an en 2023 pour le compte de l'Association « Tennis Club » les travaux d'éclairage des cours extérieurs de tennis ;

Considérant qu'il avait été convenu avec l'association que la Ville refacturerait ces travaux à l'association ;

Considérant que suite à la demande des services de la DGFiP, le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à refacturer à l'Association le coût des travaux d'éclairage desdits cours, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur ce sujet afin d'autoriser le maire à refacturer lesdits travaux ;

M Marcel MORO et Mme Maud AUBERTOT-BRÉGEAULT, intéressés dans l'affaire, ne participent ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à refacturer à l'association « Tennis club » le coût des travaux d'éclairage ;

RAPPELLE que le montant de cette refacturation s'élève à 21 186,57 €.

24 voix pour

2 non-participants : Mme AUBERTOT-BREGEAULT Maud, M MORO Marcel

2024_27 - Parcelle cadastrée section AN n° 112 sise rue d'Auvergne – Vente à des particuliers ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis établi par France Domaine 5 décembre 2023 ;

Considérant la demande de M Benjamin KWIATKOWSKI et Mme Élise MALAINGRE ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la cession à M Benjamin KWIATKOWSKI et Mme Élise MALAINGRE de la parcelle AN n° 112 ;

FIXE le prix de vente du terrain à 25,00 € (vingt-cinq euros) TTC le m² ;

DÉSIGNE la SCP Xavier GUICHARD et Maître DOUCHE D'AUZERS, Diane CHEVALLET et Alexandra GAIRE, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger les actes à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge de l'acheteur ;

AUTORISE M le Maire à signer ledit acte ;

26 voix pour

2024_28 - Salle de spectacle - Nouveaux tarifs de la régie « son et lumière » ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023/11 en date du 2 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les nouveaux tarifs des salles communales à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Considérant que ladite délibération n'a pas porté modification de la tarification des prestations « son et lumière » ;

Considérant que le tarif de ces prestations est inchangé depuis le 1er janvier 2012 ;

Considérant dès lors qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification du tarif des prestations « son et lumière » à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les nouveaux tarifs de la régie « son et lumière » qui s'établissent comme suit :

- Prestation régie son : 900,00 € (neuf cent euros) la journée
- Prestation régie lumière : 900,00 € (neuf cent euros) la journée

DIT que ces nouveaux tarifs trouvent à s'appliquer à compter du 1^{er} mai 2024 ;

AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

26 voix pour

2024_29 - Vente de bois ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que plusieurs arbres morts sont tombés au sol sur les parcelles cadastrées section AK n^{os} 67, 97, 98, 99, 113, 274, 277, 275 et 362 ;

Considérant que les arbres coupés représentent un volume de 20 à 30 stères de bois ;

Considérant la manifestation d'intérêt d'un particulier pour se porter acquéreur du bois issu de ces abattages ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le prix de vente du bois ;

M Marcel MORO, intéressé dans l'affaire, ne participe ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE comme suit le prix de cession du stère de bois :

- 5,00 € (cinq euros) le stère ;

APPROUVE la cession à M Marcel MORO, des bois situés sur le site dit des jardins partagés ;

AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

25 voix pour

1 non-participant : M MORO Marcel

2024_30 - Projet de méthaniseur - Avis du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2024 et les arrêtés modificatifs du 13 février et du 25 mars 2024 portant prolongation de la consultation du public qui se tiendra du 11 mars au 25 avril 2024 et concernant la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes qui a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de méthanisation d'une capacité de 118 171 t/an sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes ;

Considérant que la Ville de Nogent fait partie de la liste des communes concernées par ce projet ;

Considérant dès lors que le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur celui-ci ;

Après en avoir délibéré à la majorité et 11 abstentions (Thierry PONCE, Michel GAUTHEROT, Corinne COLLIER, Sandrine Le Duc, Claudine BAILLOT, Estelle FLAGET, Angélique FILIPI, Elodie NANCEY, Cyril BREVART, Patrick GUYOT et Martine BLAUT)

ÉMET un avis DÉFAVORABLE à la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes qui a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de méthanisation d'une capacité de 118 171t/an sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

15 voix pour
11 abstentions

Questions diverses

Flamme Olympique : besoin de 86 personnes sachant que 43 gendarmes seront disponibles sur la commune, besoin de mobiliser les agents et les élus.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h00.

Monsieur Patrick PRODHON
Secrétaire de séance

Monsieur PONCE Thierry,
Maire